

# Indices de prix de production et d'importation de l'industrie française

## Définitions des catégories d'indices publiés

**Les indices de prix de production de l'industrie française pour le marché français** mesurent l'évolution des prix de transaction de biens et services issus des activités de l'industrie française et vendus sur le marché français. La mesure est établie aux prix de base (hors TVA, hors impôts sur les produits, subventions sur les produits non déduites), conformément au règlement européen n°1165/98<sup>1</sup>. Toutefois, des séries aux « prix de marché » (hors TVA, y compris impôts sur les produits, subventions sur les produits déduites) sont également disponibles, notamment aux fins d'indexation de contrats.

**Les indices de prix de production de l'industrie française pour les marchés extérieurs** traduisent l'évolution des prix de transaction (convertis en euros, donc incluant les effets de change) de biens et services issus des activités de l'industrie française et destinés à être vendus sur les marchés étrangers. La mesure est établie autant que possible aux prix franco à bord (FAB) c'est-à-dire valorisés à la frontière française, conformément au règlement européen n°1165/98. On considère toutes les exportations, qu'elles soient intra-groupes ou non.

La combinaison de ces deux indices détermine **les indices de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés** (marché français et marchés extérieurs).

**Les indices de prix d'importation des produits industriels** traduisent l'évolution des prix de transaction (convertis en euros, donc incluant les effets de change) de biens et services issus des activités de l'industrie étrangère et vendus sur le marché français. La mesure est établie au coût assurance fret inclus (CAF) c'est-à-dire valorisé à la frontière française hors droits de douanes et taxes à l'importation, conformément au règlement européen n°1165/98. On considère toutes les importations, qu'elles soient intra-groupes ou non.

## Objectifs

Les indices de prix de production et d'importation de l'industrie répondent à un impératif national et européen voire international en permettant :

- aux économistes, d'évaluer et d'analyser les tendances de la conjoncture. De nombreux organismes publics ou privés, français, européens ou mondiaux les utilisent comme indicateurs conjoncturels en tant que tels et comme indicateurs avancés de l'inflation (Banque centrale européenne, Commission européenne, Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), Fonds monétaire international (FMI), etc. ).

Ces indices permettent un suivi mensuel des prix, sur différents marchés, aux différents stades du processus de production. L'agrégation des indices de prix des États membres permet d'établir l'indice de prix de production de l'industrie pour l'ensemble de l'Union Européenne. Les indices de prix d'importation et de production pour les marchés extérieurs permettent également à la BCE d'analyser les flux internes et externes à la zone euro ;

- aux entreprises d'indexer des contrats (à partir des « prix de marché ») ;

aux comptes nationaux de déflater la production issue des statistiques structurelles d'entreprises et d'effectuer ainsi le partage entre l'évolution de l'activité en volume et l'évolution des prix (« partage volume-prix »). *In fine*, ils peuvent ainsi déterminer l'évolution du volume du produit intérieur brut (PIB).

<sup>1</sup> Règlement CE du conseil du 19 mai 1998, modifié depuis par plusieurs règlements

## Champ couvert par les indices

Selon le règlement européen n°1165/98, le champ de l'industrie pour les indices de prix de production de l'industrie est constitué des sections B à E de la CPF révision 2 de 2008, à l'**exception des produits suivants** :

- B07.21 : Minerais d'uranium et de thorium
- C24.46 : Combustibles nucléaires traités
- C25.4 : Armes et munitions
- C30.1 : Navires et bateaux
- C30.3 : Aéronefs et engins spatiaux
- C30.4 : Véhicules militaires de combat
- E37 : Collecte et traitement des eaux usées, boues d'épuration
- E38 : Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux
- E39 : Dépollution et autres services de gestion des déchets

Cependant, afin de répondre à la demande plus large de la comptabilité nationale, l'ensemble des branches industrielles est pris en compte, qu'elles soient couvertes par le règlement STS ou non. Les branches non enquêtées font l'objet d'imputations.

Pour les indices de prix d'importation des produits industriels, le champ est de même formé des sections B à E, même si le règlement européen exclut les produits suivants :

- B09 : Services de soutien aux industries extractives ;
- C18 : Travaux d'impression et de reproduction ;
- C33 : Réparation et installation de machines et équipements ;
- E36 : Eau naturelle, traitement et distribution d'eau.

La couverture du champ s'est mise en place progressivement : si les indices de prix de production de l'industrie pour le marché français sont diffusés depuis 1980 (sous le terme d'indices de prix de vente industriels), l'observation des prix de production de l'industrie pour les marchés extérieurs a débuté en 2001 et celle des prix d'importation des produits industriels a généralement commencé en octobre 2005. Ces deux types d'indices ont été rétropolés à l'aide des indices de valeur unitaire du commerce extérieur.

En mars 2013, le taux de couverture de l'industrie française s'établit à 99,5 % pour les prix de production destinée au marché français selon le champ du règlement européen n°1165/98 et à 99,1 % pour les prix de production destinée aux marchés extérieurs ; il atteint 97 % pour les prix d'importation des produits industriels. Ces taux sont ramenés respectivement à 94 %, 86 % et 92 % si on considère le total de l'industrie sans exclusion.

## Méthodologie

Le calcul des indices de prix de l'industrie est harmonisé au sein de l'Union européenne et a donné lieu à la publication d'un [manuel méthodologique en 2012](#).

Les indices de prix de l'industrie mesurent des évolutions brutes de prix (non corrigées des variations saisonnières). Les séries-réponses de prix en niveau sont immédiatement converties en séries-élémentaires sous forme d'indices en référence 2010, puis agrégées en séries-indices selon un arbre d'agrégation propre à chaque branche (on appelle branche la classe de produits CPF4 de la nomenclature officielle). Enfin, les indices de prix des branches sont combinés de façon à obtenir des agrégats.

Les indices des agrégats (classes de produits CPF4 et au-dessus) sont des indices de Laspeyres chaînés, annuellement mis en référence 2010, c'est-à-dire que les pondérations utilisées pour agréger les évolutions mensuelles de prix sont mises à jour en mai pour calculer le mois de janvier définitif, à partir des sources de comptabilité nationale, de statistiques structurelles d'entreprises et de données douanières les plus récentes possibles, portant généralement sur l'année n-2 (n-1 dans l'idéal et en pratique pour les années 2006 à 2011 calculées en rétropolation). Les indices des branches et des niveaux infra, bien que calculés selon les mêmes formules, sont des indices de Laspeyres base fixe, parce que les pondérations ne sont généralement rafraîchies que tous les cinq ans, lors du renouvellement d'échantillon (20 % des branches sont renouvelées chaque année : entreprises, fournisseurs, séries-témoins, pondérations).

L'opération associe les organismes professionnels, les entreprises et l'Insee. Les entreprises enquêtées sont échantillonnées selon un rythme généralement quinquennal, à partir des bases de sondage dont dispose l'Insee :

- l'Enquête Annuelle de Production dans l'industrie non agroalimentaire, à la fois enquête structurelle et enquête de branche concourant au règlement Prodcom ;
- l'Enquête Structurelle Annuelle dans l'industrie agro-alimentaire ;
- les données douanières par entreprises utilisées principalement pour les importations.

Chaque entreprise sélectionnée est contactée par un ingénieur-enquêteur de l'Insee. Lors de l'entretien, les transactions-témoins (« séries-réponses ») sont déterminées de manière à être à la fois représentatives des évolutions de prix de l'entreprise et facilement mobilisables, afin de limiter -autant que faire se peut- la charge de réponse de l'entreprise. Le questionnaire est ainsi personnalisé pour chaque entreprise participant à l'enquête. La collecte est ensuite réalisée mensuellement ou trimestriellement par voie postale (à hauteur de 30 %) ou télématique (à hauteur de 70 %) via le [site de Collecte de Réponse Par Internet](#). Les informations sont régulièrement mises à jour, soit par soit par échange avec un ingénieur-enquêteur (au moins tous les cinq ans), soit par les propres déclarations de l'entreprise (suppressions et créations de séries-réponses, transmissions de données annexes).

Les indices de prix de production et d'importation dans l'industrie reposent ainsi sur environ 29 000 relevés de prix mensuels (parfois administrés trimestriellement pour certaines entreprises) transmis par plus de 4 200 entreprises dans le cadre de l'enquête obligatoire « Observation des Prix de l'Industrie et des Services aux Entreprises » (OPISE). Cette enquête fait partie du programme annuel d'enquêtes statistiques des services publics examiné par le [CNIS](#) (Conseil National de l'Information Statistique) et publié par arrêté au Journal Officiel en début d'année.

## Diffusion

Les indices de prix de production et d'importation de l'industrie sont disponibles environ 30 jours après la fin du mois de référence. Ils sont consultables sur les sites Internet de l'Insee suivants :

- [le Bulletin statistique](#) ;
- [la Banque de données macro-économiques \(BDM\)](#) .

## Révisions et mises à jour

Les indices de prix de production et d'importation de l'industrie sont provisoires pendant une période de trois mois. Les révisions intègrent en particulier les réponses tardives des entreprises et les changements de pondérations dans le cadre de la rénovation en continu des indices.